

Sismific le 4-6-16
O. Lalbed Genard & usci

COPIE CONFIRME

PROCURERUS DU DEFENDEUR-REQUERANT
Joseph Bernatchez

PROCURERUS DU DEFENDEUR-REQUERANT.

(2) LABBE, LESSARD & ASS.

LABBE, LESSARD & ASS.
LAWSONVILLE, BERNATCHEZ & ASS.

DE 4 JUIL. 1916.
SAINT-JOSEPH DE BEAUCHE

A V I S

A: Me Thérèse Lavoie
133, Boul. Lacroix,
Ville Saint-Georges
Comté de Beauce, P.Q.

Au: Régistrateur de la Division
D'Enregistrement de Dorchester.

Prenez avis que la présente requête en irrecevabilité
sera présentée devant le Juge de cette Cour, siégeant en pratique
le 14 juin 1975 au Palais de Justice de Saint-Joseph de Beauce, à
9 heures 30 de l'avant-midi.

SAINT-JOSEPH DE BEAUCE,
LE 4 JUIN 1976.

LAZAROVITZ, BERNATCHEZ & ASS.
Par: LABBE, LESSARD & ASS.

(S) LABBE, LESSARD & ASS.

PROCUREURS DU DEFENDEUR-REQUERANT.

COPIE CONFORME

Labbe, Lessard, Lessard
PROCUREURS DU DEFENDEUR-REQUERANT.

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE BEAUCE

DANS LA COUR SUPERIEURE

No: 350-05-000242-76

MAURICE BELANGER, domicilié et résidant au 668 - 1191^{ème} Rue, Montmorency, Québec,

défendeur-requérant,

-vs-

Dame CARMELLE GOSSELIN, domiciliée et résidant au 729 - 201^{ème} Rue, St-Zacharie, Beauce,

demanderesse-intimée,

-et-

LE REGISTRATEUR DE LA DIVISION
D'ENREGISTREMENT DE DORCHESTER,

mis-en-cause.

-REQUETE EN IRRECEVABILITE, art. 165 - 1, C.P.C.-

AU SOUTIEN DE SA REQUETE, VOTRE REQUERANT EXPOSE RESPECTUEUSEMENT QUE:

- 1.- Il a été poursuivi par la demanderesse-intimée, en Cour Supérieure du district de Beauce, cause no. 350-05-000140-76, le tout tel qu'il appert plus amplement au dossier de la Cour;
- 2.- Il a comparu à cette action par l'entremise de ses procureurs, Mes Lazarovitz, Bernatchez, Roiter & Néron;
- 3.- Il a également plaidé;
- 4.- En date du 29-5-76 il est à nouveau poursuivi par la demanderesse-intimée, en Cour Supérieure du district de Beauce, cause no. 350-05-000242-76, le tout tel qu'il appert plus amplement au dossier de la Cour;
- 5.- Les faits allégués dans la 2^{ème} cause sont les mêmes que dans la 1^{ère} cause, les parties sont également les mêmes et elles ont les mêmes qualités;
- 6.- Au surplus, les 2 causes ont le même objet et visent les mêmes faits et conclusions;
- 7.- La 2^{ème} cause, soit celle no. C.S.: 350-05-000242-76 ne peut exister en même temps que la 1^{ère}, C.S.: 350-05-000140-76;

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

ACCUEILLIR la présente requête;

REJETER l'action de la demanderesse avec dépens.

QUEBEC, le 3 juin 1976.

(S) LAZAROVITZ BERNATCHEZ ROITER & NÉRON
PROCUREURS DU DEFENDEUR-REQUERANT

Vraie copie

Lazarovitz Bernatchez Roiter & Néron
Lazarovitz Bernatchez Roiter & Néron
Procureurs du défendeur-requérant

PN/fb

N/D: B-2637

A F F I D A V I T

JE, soussigné, MAURICE BELANGER, résidant et domicilié au 668, 1191^{ème} rue Montmorency, Province de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dis:

- 1) Je suis l'un des défendeurs dans la présente cause et le requérant à la présente requête;
- 2) Les faits allégués dans ma requête sont vrais;
- 3) Ma requête est sincère et faite de bonne foi;
- 4) Je suis réellement poursuivi deux fois par la même personne concernant les mêmes faits;

ET J'AI SIGNE

(S) MAURICE BELANGER
MAURICE BELANGER

Assermenté devant moi à Québec
ce 31^{ème} jour de juin 1976.

(S) FRANCINE BOULANGER
Commissaire à l'assermentation
pour le district de Québec